# Art. 7 PAP QE – Zone de jardins familiaux [JAR]

Le PAP QE « Zone de jardins familiaux » est destiné aux jardins existants ou à aménager c'est-à-dire les potagers, vergers ou jardins d'agrément.

Y sont admis des aménagements ainsi que des dépendances de faible envergure en relation directe avec la destination de la zone, selon l’art. Art. 23.

Les dépendances ne peuvent en aucun cas servir à l'habitation, à l'emplacement de voitures ou à l'exercice d'une activité professionnelle.